AR Prefecture
017-200041614-20261026-2026D117-DE
Reçu le 29/10/2026

Aunis Sud
Imagine la futuralité

DECISION DU PRESIDENT N°2026 D 117

Portant sur la défense des intérêts de la Communauté de Communes Aunis Sud au regard l'implantation d'une clôture propriété de la SCI HORIZON en partie en débord sur la parcelle cadastrée section A N°613 sur la commune de Vouhé

Le Président de la Communauté de Communes Aunis Sud,

Vu les délibérations de la Communauté de Communes Aunis Sud N°2026-04-07 du 14 avril 2026 et N°2026-07-19 du 28 juillet 2026 donnant délégation à Monsieur Christophe RAULT, Président de la Communauté de Communes Aunis Sud pour :
- Intenter des actions en justice au nom de la Communauté de Communes Aunis Sud, et défendre les intérêts de la Communauté de Communes Aunis Sud dans toutes les actions dirigées contre elle; au besoin par l'intermédiaire d'avocats et ce, devant toutes les juridictions de l'ordre administratif ou judiciaire incluant les voies de recours (premier degré, second degré, cassation...), en cas d'urgence par la voie du référé ou en se constituant partie civile, dans tous les cas où la défense de ses intérêts ou de ceux de ses agents l'exige,
- Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,

Vu l'aménagement du parc d'activités économiques Le Cluseau sur la commune de Vouhé par la Communauté de Communes Aunis Sud,

Vu le compromis de vente du terrain à bâtir *(lot N°5)* cadastré section A N°613 sur le parc d'activités économiques précité, signé le 5 novembre 2025,

Vu le procès-verbal de rétablissement et de reconnaissance des limites établit par le cabinet Géomètres-Experts Synergéo le 29 juillet 2026, qui confirme l'implantation d'une clôture, propriété de la SCI HORIZON propriétaire du lot N°4 cadastré section A N°612, en partie en débord sur le lot N°5, sur le parc d'activités économiques précité,

Vu les courriers recommandés avec avis de réception datés du 30 juillet 2026 et du 3 septembre 2026 adressés par la Communauté de Communes Aunis Sud à la SCI Horizon représentée par Monsieur Valentin LEFEVRE, et dont le siège est 5 rue des Merises - 17230 VILLEDOUX, et l'absence de réponse du représentant de la SCI Horizon,

Considérant que la vente du terrain à bâtir *(lot N°5)* cadastré section A N°613 sur le parc d'activités économiques précité, propriété de la Communauté de Communes Aunis Sud, ne peut pas être régularisée,

Considérant qu'il est nécessaire pour le Président d'assurer la défense des intérêts de la Communauté de Communes Aunis Sud, et qu'il est utile de désigner un avocat pour représenter ses intérêts dans cette affaire,

Considérant qu'il est nécessaire d'accepter la convention d'honoraires de l'avocat désigné,

45 avenue Martin Luther King – 17700 SURGERES
Tél. 05.46.07.22.33 – Fax : 05.46.07.72.60
e-mail : contact@aunis-sud.fr – site web : www.aunis-sud.fr

AR Prefecture
017-200041614-20261026-2026D117-DE
Reçu le 29/10/2026

DECIDE

ARTICLE 1 :
De défendre les intérêts de la Communauté de Communes Aunis Sud dans cette affaire,

ARTICLE 2 :
De missionner la SELARL 1927 AVOCATS, représentée par Maître Thomas DROUINEAU, associé de ladite SELARL, demeurant 124 route de Poitiers – 86280 SAINT BENOIT, avocat au Barreau de POITIERS, exerçant au sein de l'AARPI DROUINEAU 1927, afin de représenter la Communauté de Communes Aunis Sud et d'assurer la défense de ses intérêts dans cette affaire,

ARTICLE 3 :
D'accepter le barème des interventions du Cabinet DROUINEAU 1927 comme suit :

Intervention	Valeur de l'unité
Unité horaire avocat	250 €
Unité horaire secrétariat (y compris frais postaux)	120 €
Frais de reprographie en cas d'intervention d'un prestataire externe	Sur facture du prestataire
Temps de déplacement par unité horaire	120 €
Indemnités kilométriques	0,95 € / kilomètre

Les sommes ci-dessus indiquées seront assujetties de la TVA de 20%,

De retenir que la dépense reste estimée et fonction du déroulé de la procédure,

ARTICLE 4 :
De signer la convention d'honoraires proposée par la SELARL 1927 AVOCATS,

ARTICLE 5 :
De prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente décision,

ARTICLE 6 :
Madame le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes Aunis Sud est chargée de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera notifiée à :

- Madame la Sous-préfète de l'Arrondissement de Rochefort,
- Monsieur le Directeur du Service de Gestion Comptable de Ferrières d'Aunis,
- Maître Thomas DROUINEAU représentant la SELARL 1927 AVOCATS,

Fait à Surgères,
Le 26 octobre 2026,

Le Président,

COMMUNAUTE DE COMMUNES AUNIS SUD

Christophe RAULT

Télétransmission de la décision en préfecture,
sous le numéro : 017-200041614-20261026-2026D117 - DE
le : 29 OCT. 2026
***Date de publication** sur le site internet de la Communauté de Communes Aunis Sud : 29 OCT. 2026*

***Auteur de l'acte :** Christophe RAULT Président de la Communauté de Communes Aunis Sud*

45 avenue Martin Luther King – 17700 SURGERES
Tél. 05.46.07.22.33 – Fax : 05.46.07.72.60

e-mail : contact@aunis-sud.fr – site web : www.aunis-sud.fr

AR Prefecture

017-200041614-20261026-2026D117-DE
Reçu le 29/10/2026

Délais et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. La décision peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.

45 avenue Martin Luther King – 17700 SURGERES
Tél. 05.46.07.22.33 – Fax : 05.46.07.72.60

e-mail : contact@aunis-sud.fr – site web : www.aunis-sud.fr